



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE
Mise en Œuvre d'Enrobés
AG/2026/162

e Maire de la Commune de St Privat des Vieux (Gard) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement

Vu le Code pénal, notamment les articles R.610-5, R.635-1, R. 645-1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, R.417-10 et suivants

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié ;

Vu l'arrêté interministériel, en date 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié ;

Vu la demande par courriel en date du 26 août 2026, faite par Giraud 404 Avenue Jean Philippe Rameau 30101 Alès,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de la demande :

Afin de procéder à des travaux de mise en œuvre d'enrobés, la circulation sera modifiée, RD6 dite Route de Bagnols, en Agglomération.

Article 2 – Réglementation :

Le chantier se fera de nuit, sous régime de route barrée avec déviation entre le carrefour du RD216 et le Giratoire GIR020 dit Rond point de l'Escale et sous circulation alternée, avec un alternat manuel du GIR60 de la rocade au carrefour du RD216.

En dehors des horaires d'exécution, en journée, weekend et jours fériés, les travaux sont interrompus et les voies rendues à la circulation avec une limitation de vitesse à 50 km/h sur chantier.

Article 3 – Durée de la réglementation :

Le présent arrêté sera applicable sur 4 nuits du **28 septembre 2026 au 2 octobre 2026 de 19h30 à 6h00**,

Article 4 – Itinéraire de déviation :

Route de Saint Privat RD 216 et chemin des Espinaux

Article 5 – Signalisation :

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de la société, Giraud et à ses frais.

Article 6 – Responsabilité du pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration municipale si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 - Prescriptions diverses :

SIGNALISATION DES PERSONNES (Normes EN 471 et manuel du chef de chantier)

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article 8 – Infractions :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les Tribunaux compétents.

Article 9- Responsabilité des conducteurs de véhicules :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 10 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Salindres ;
 - La Police Municipale de Saint Privat des Vieux ;
 - L'UT d'Alès département
 - la société Giraud 404 Avenue Jean Philippe Rameau 30101 Alès;
 - le Responsable des Services Techniques de la Mairie de St Privat des Vieux ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de St Privat des Vieux ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

A St Privat des Vieux, le 03 septembre 2026

Le Maire,

Philippe RIBOT



VILLE DE SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX - 04 66 86 10 02

mairie@stprivatdesvieux.com

www.ville-st-privat-des-vieux.com

Saint-Privat des Vieux fait partie d'Alès Agglomération

